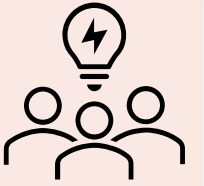
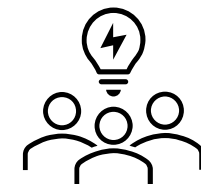


LA FORCE
DE NOS
ACTIONS



Projet à l'étude Comité consultatif





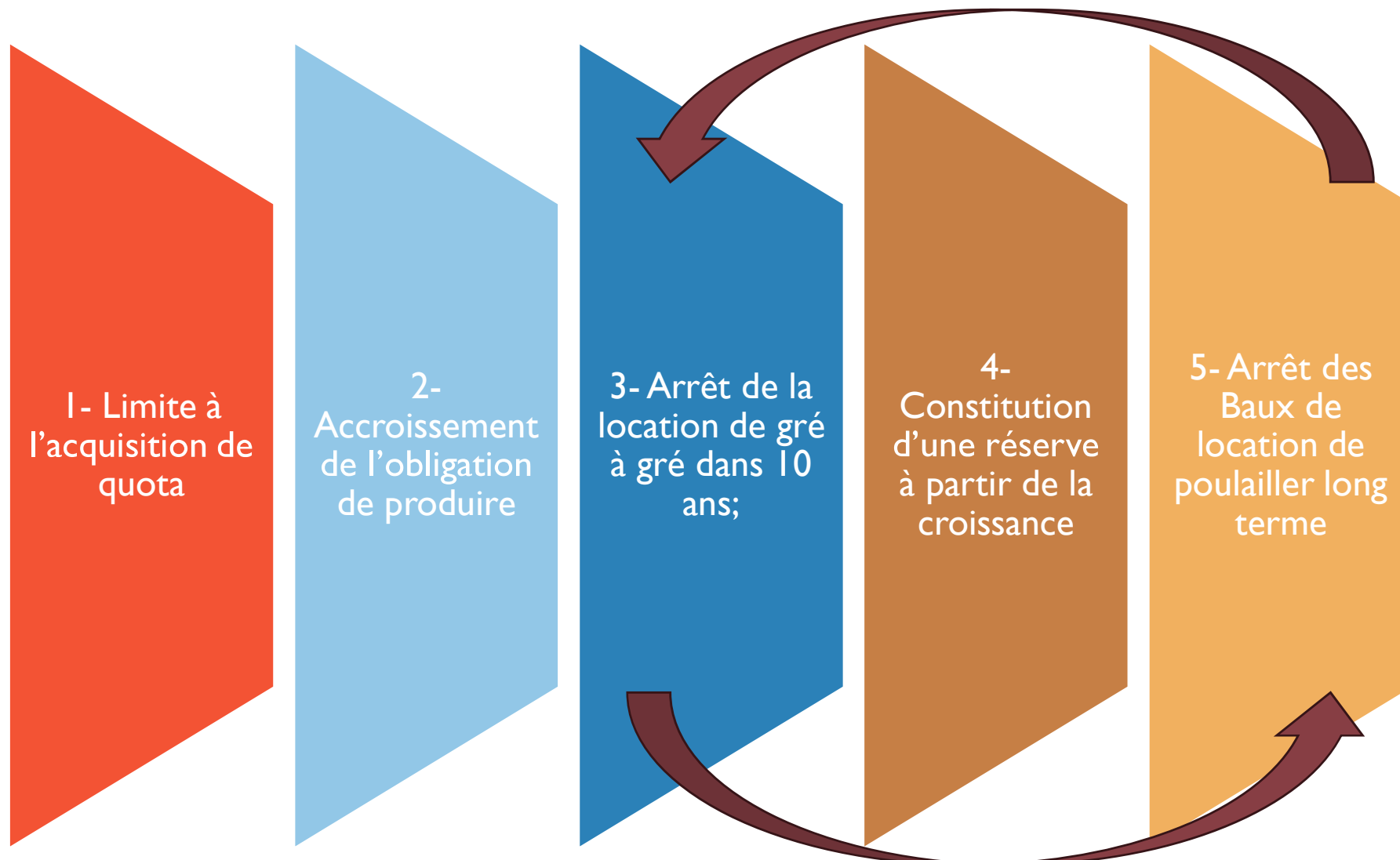
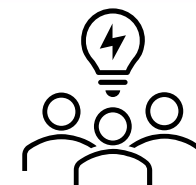
Proposition à l'étude

- **Objectif: que les titulaires produisent leur quota dans leurs poulaillers et éviter l'élevage à forfait et l'effet de commerce**
 - Arrêt de la location de quota de gré à gré dans 10 ans (art.37)
 - Gestion par les EVQ de la location de poulailler court terme dans 10 ans
 - Réflexion sur l'arrêt des locations de poulaillers long terme **
- **Alimenter une réserve de quota non-assigné à partir d'une partie de la croissance.**
 - Ce quota pourra être loué aux titulaires
- **Éviter la concentration du quota entre les mains de quelques joueurs;**
 - Limite à l'acquisition de ferme complète

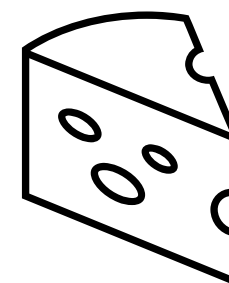




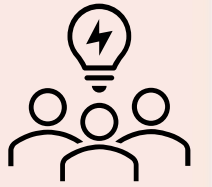
Proposition de modifications à l'étude par thème suite aux travaux du comité consultatif



Boucher les trous dans le fromage

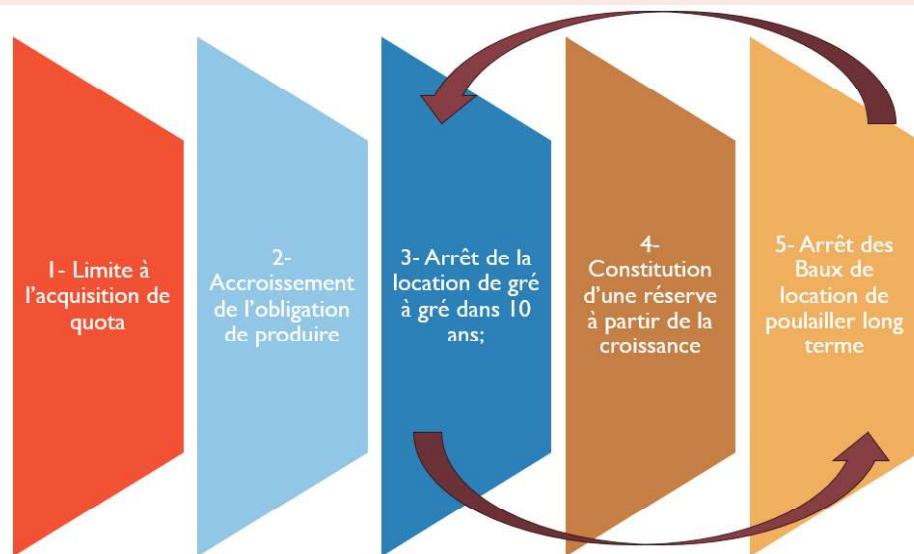


LA FORCE
DE NOS
ACTIONS



I- Limite à l'acquisition

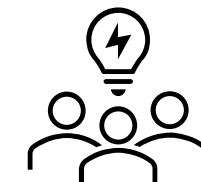
Limite d'achat d'une ferme à tous les 3 ans.





Limite à l'acquisition de quota (Hors SCVQ)

- Dans la perspective où il n'y a plus de plafond de détention, éviter la concentration du quota dans les mains de quelques titulaires;
- **Actuellement, il n'y a aucune limite de détention et d'achat de quota.**
 - Anciennement, il y avait des limites d'acquisition de quota (pas plus de 1 800 m² de quota par bloc de 19 périodes) mais elles ont été abolies avec l'arrivée du SCVQ (pour s'assurer que le quota disponible soit vendu) et l'existence du plafond (limite à la concentration par l'acquisition de plusieurs fermes.)
- **Mettre en place une limite d'acquisition d'une ferme à tous les 3 ans par un titulaire et ses actionnaires. On prend en compte les acquisitions faites par les détenteurs de quota directs et indirects.**
 - *La ferme transférée pourra être transférée (vendue) dans l'intérieur de l'intervalle de 3 ans en autant qu'elle le soit tel qu'acquise. On veut ainsi éviter l'acquisition de fermes en cascade (On évite que A vend à B, B vend à C, D achète C à l'intérieur du 3 ans.)*
 - *Dans le cas d'un actionnaire d'un titulaire qui fait l'acquisition d'un autre titulaire, soit une acquisition indirecte, il doit vendre ses participations dans l'entreprise acquise s'il veut en acquérir une autre dans l'intervalle de trois ans.*





Sans limite d'acquisition de quota -SCVQ

→ Aucune limite à l'acquisition au SCVQ, toutefois, priorité aux petits détenteurs lors de l'attribution des quantités au prix de transaction fixé:

1-Titulaires de moins de 1 500m² (*prend en compte la détention indirecte)

2-Titulaires de 1 500 à 3 000m² (*prend en compte la détention indirecte)

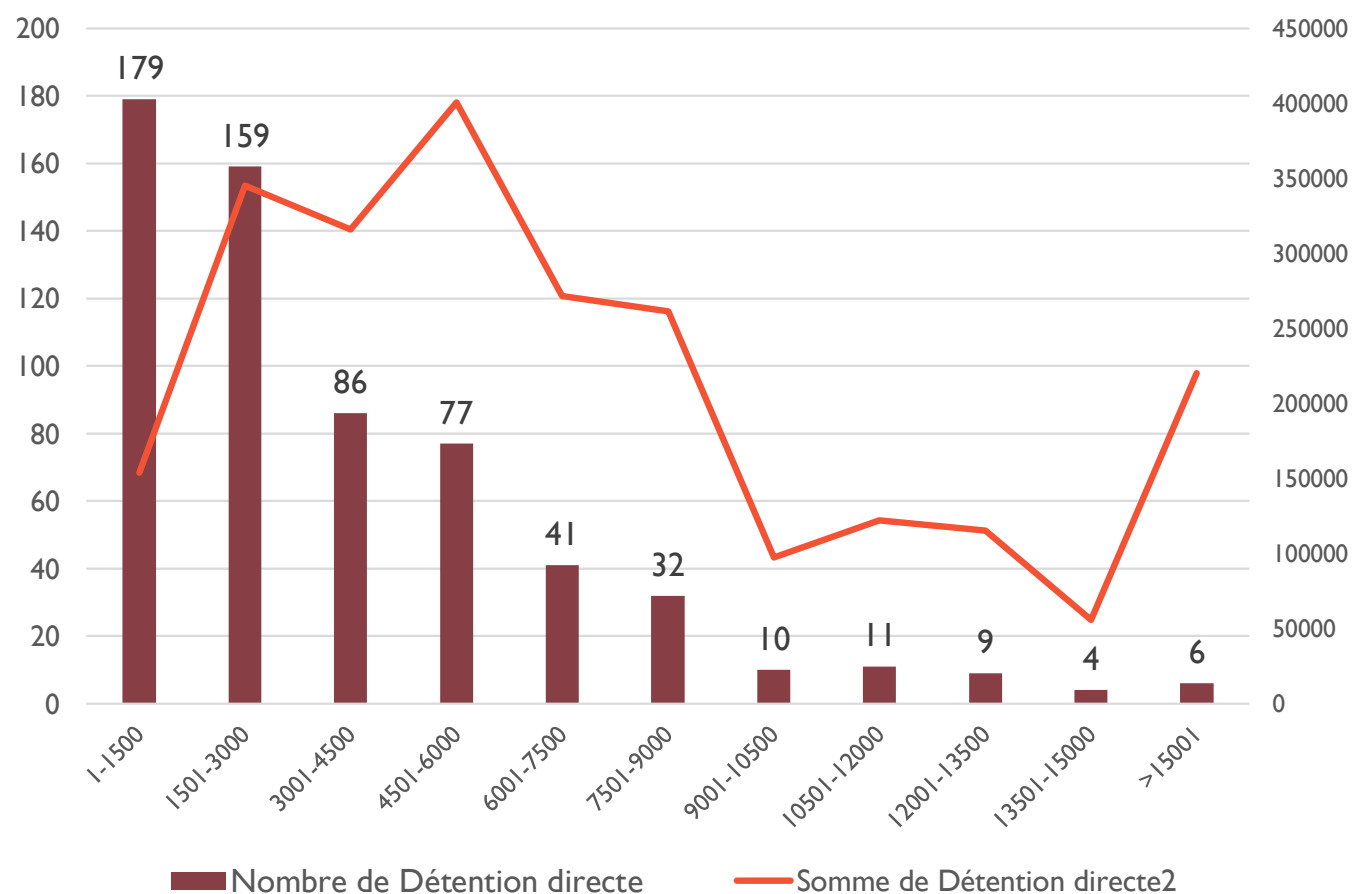
*Au fin de l'attribution, les titulaires visés devront être détenu par les individus détenant moins que le volume visé)

La priorité d'achat se fera lorsque que le volume demandé sera supérieur au volume offert au prix de transaction. Le prix de transaction au mètre carré correspond à la plus petite différence entre les quantités offertes en vente à un prix déterminé et les quantités qu'on offre d'acheter à ce même prix.



Portrait des titulaires, A-188

614 titulaires, 2 361 643 m²



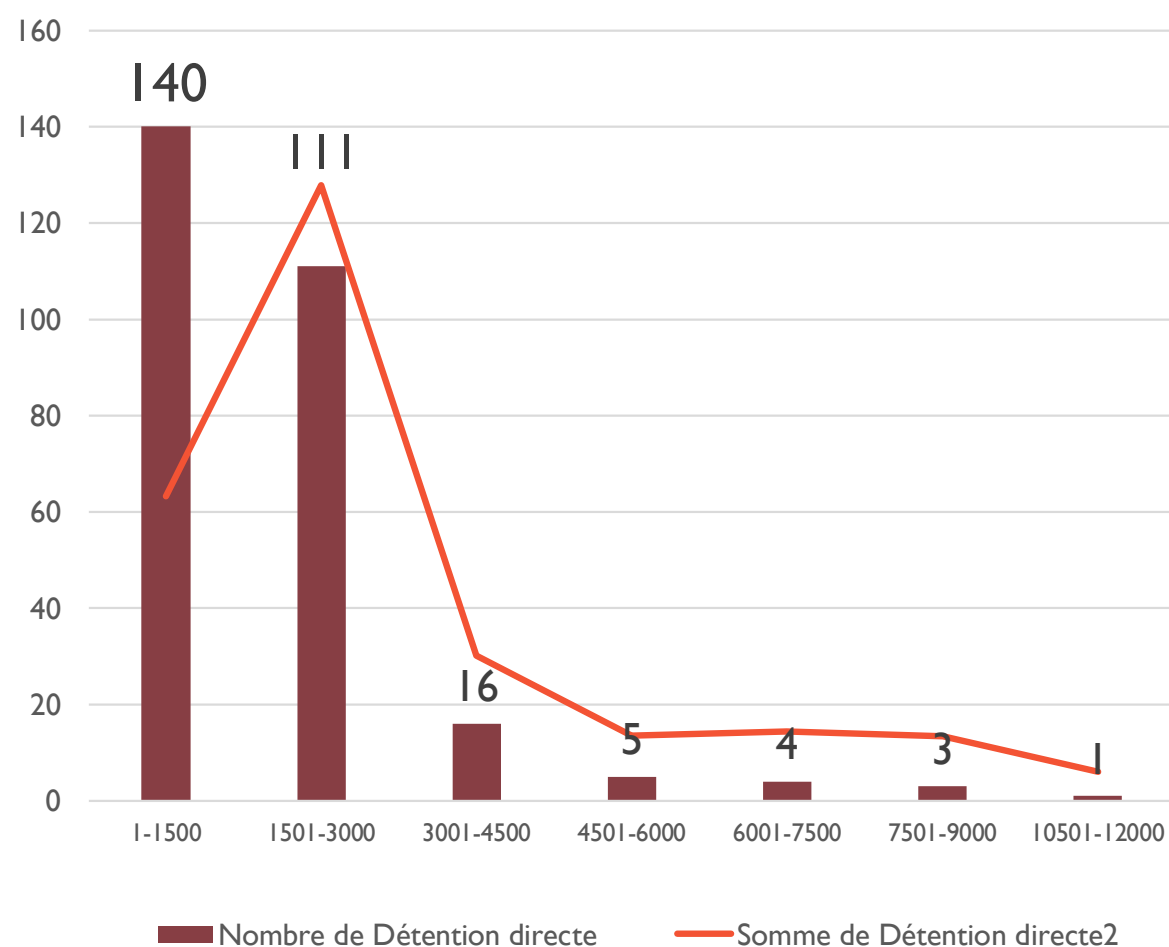
- 338 (55%) titulaires détiennent moins de 3000 m²;
- Ils détiennent 499 422 m²
- 19% du quota





Portrait des titulaires, A-188 (<3000 m²)

Excluant les détenteurs indirects de > 3000m²



→ 251 titulaires détiennent moins de 3000 m² et détiennent 358 255 m²

→ 140 titulaires sur 614 possèdent moins de 1500 m², soit 118 479 m²

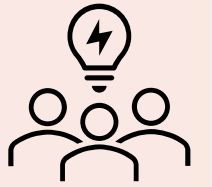
→ 111 titulaires possèdent entre 1501 et 3000 m², soit 239 776 m².

→ Les EVQ traiteront prioritairement les demandes d'achat des titulaires de moins de 1500 m² et celles des titulaires qui détiennent entre 1500 et 3000m²;

→ Les titulaires de ces catégories qui sont réputés détenir plus que 3000 m² ont été exclus;

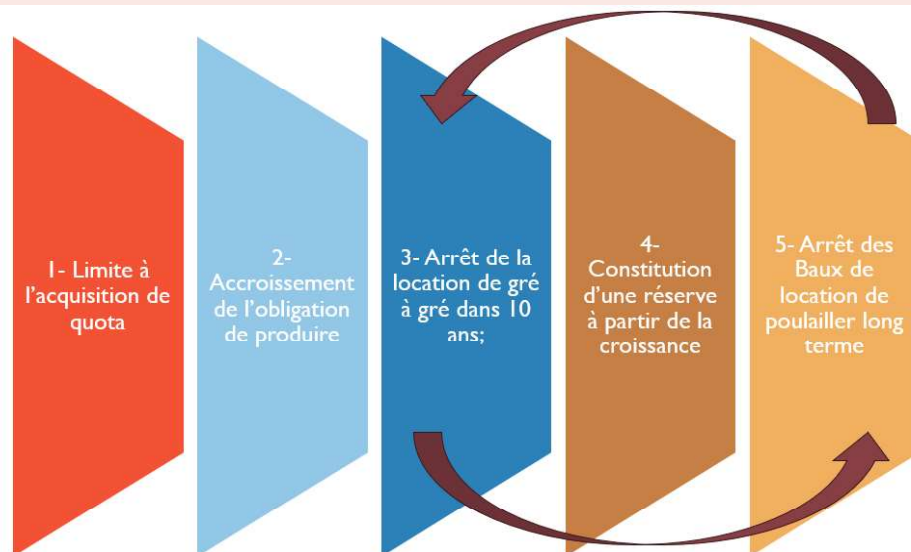


LA FORCE
DE NOS
ACTIONS



2- Accroissement de l'obligation de produire

Obligation de produire 85% de son quota.



Modifications proposées

- Hausser l'obligation de produire dans des poulaillers propriétaires ou loués long terme* de 1% par année pendant 10 ans.
 - Obligation passe de **75% à 85% dans 10 ans**
 - Le niveau de quota loué ou produit dans un poulailler loué à court terme passe de **25% à 15% en 10 ans.**
- Au terme du 10 ans, **tout le quota non-produit sera loué via la réserve de quota gérée par les EVQ**
 - Les locations de quota de gré à gré seront permises d'ici ce temps.
 - Le quota flottant (166k m2) qui n'est pas vendu ou produit passera dans la réserve dans 10 ans.
 - **Le quota flottant pourra rester à la réserve pour plus de 5 ans, et maintient son statut;**
 - Les baux de location de poulaillers courts terme seront exclusivement gérés par les EVQ via la réserve dans 10 ans.
 - Les titulaires pourront louer du quota via la réserve afin de produire dans des poulaillers court terme seulement dans une deuxième phase.





Modalités particulières

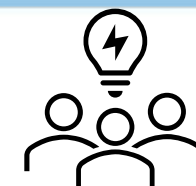
- **Locataires de quota entrant de plus de 25% du quota détenu :**
Identification d'un historique de location de quota qui diminue avec la croissance annuelle de la production. La location peut se faire par la réserve et le gré à gré.

(ex. : Locataire de 53% du quota détenu, le seuil max. d'entrant est fixé à 53% et il diminue annuellement avec la croissance de son quota détenu)
- **Locataires de quota entrant de moins de 25% du quota détenu:**
pourront louer jusqu'à 25% de leur quota de gré à gré. Ce % baisserait de 1% avec l'augmentation de l'obligation de produire (OPPP).
- **Locateurs de quota sortant pour tous (sauf transfert):** location de quota permise de gré à gré suit l'obligation de produire dans les bâtiments propriétaires.





Exemple (grand locataire)



Détention de 1000 m², un poulailler de 1500 m²

Année	Obligation de produire poulailler propriétaires et BLT*	Droit de location sortant	Taux d'utilisation (croissance annuelle de 2%)
1	75%	25%	160%
2	76%	24%	163.200%
3	77%	23%	166.464%
4	78%	22%	169.793%
5	79%	21%	173.189%
6	80%	20%	176.653%
7	81%	19%	180.186%
8	82%	18%	183.790%
9	83%	17%	187.466%
10	84%	16%	191.215%
11	85%	15%	195.039%
12	85%	15%	198.940%
13	85%	15%	202.919%
14	85%	15%	206.977%
15	85%	15%	211.117%
16	85%	15%	215.339%
17	85%	15%	219.646%
18	85%	15%	224.039%
19	85%	15%	228.519%
20	85%	15%	233.090%

Contingent et obligation de produire			
Contingent proprio (m2)	Contingent proprio (kg)	Obligation de produire (m2)	Obligation de produire (kg)
1000	32,000	750	24,000
1000	32,640	760	24,806
1000	33,293	770	25,635
1000	33,959	780	26,488
1000	34,638	790	27,364
1000	35,331	800	28,264
1000	36,037	810	29,190
1000	36,758	820	30,142
1000	37,493	830	31,119
1000	38,243	840	32,124
1000	39,008	850	33,157
1000	39,788	850	33,820
1000	40,584	850	34,496
1000	41,395	850	35,186
1000	42,223	850	35,890
1000	43,068	850	36,608
1000	43,929	850	37,340
1000	44,808	850	38,087
1000	45,704	850	38,848
1000	46,618	850	39,625

Location entrant permise			
Besoins de Location entrant	% location entrant sur quota détenu	location de gré à gré	Location en provenance de la réserve
500	50%	50%	
480	48%	48%	
460	46%	46%	
439	44%	44%	
418	42%	42%	
396	40%	40%	
374	37%	37%	
351	35%	35%	
328	33%	33%	
305	30%	30%	
281	28%		28%
257	26%		26%
232	23%		23%
206	21%		21%
181	18%		18%
154	15%		15%
127	13%		13%
100	10%		10%
72	7%		7%
43	4%		4%

→ Le droit de location entrant permis diminue avec la croissance;

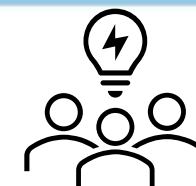
→ **Plafonnement historique du droit de location entrant;**

→ Seuil maximal de location entrant en provenance de la réserve à 40%, dans la première phase





Exemple – locateur de quota



Détention de 3300 m², deux poulaillers de 1500 m² chacun

	Obligation de produire	Droit de location sortant	Taux d'utilisation	Croissance annuelle
1	75%	25%	160%	
2	76%	24%	163.200%	2.00%
3	77%	23%	166.464%	2.00%
4	78%	22%	169.793%	2.00%
5	79%	21%	173.189%	2.00%
6	80%	20%	176.653%	2.00%
7	81%	19%	180.186%	2.00%
8	82%	18%	183.790%	2.00%
9	83%	17%	187.466%	2.00%
10	84%	16%	191.215%	2.00%
11	85%	15%	195.039%	2.00%
12	85%	15%	198.940%	2.00%
13	85%	15%	202.919%	2.00%
14	85%	15%	206.977%	2.00%
15	85%	15%	211.117%	2.00%
16	85%	15%	215.339%	2.00%
17	85%	15%	219.646%	2.00%
18	85%	15%	224.039%	2.00%
19	85%	15%	228.519%	2.00%
20	85%	15%	233.090%	2.00%

Contingent et obligation de produire			
Contingent proprio (m2)	Contingent proprio (kg)	Obligation de produire (m2)	Obligation de produire (kg)
3300	105,600	2475	79,200
3300	107,712	2508	81,861
3300	109,866	2541	84,597
3300	112,064	2574	87,410
3300	114,305	2607	90,301
3300	116,591	2640	93,273
3300	118,923	2673	96,327
3300	121,301	2706	99,467
3300	123,727	2739	102,694
3300	126,202	2772	106,009
3300	128,726	2805	109,417
3300	131,300	2805	111,605
3300	133,926	2805	113,837
3300	136,605	2805	116,114
3300	139,337	2805	118,436
3300	142,124	2805	120,805
3300	144,966	2805	123,221
3300	147,865	2805	125,686
3300	150,823	2805	128,199
3300	153,839	2805	130,763

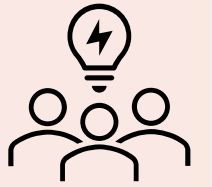
Location sortant	% location sortant	% location sortant permis	location de gré à gré
300	9%	25%	9%
366	11%	24%	11%
433	13%	23%	13%
502	15%	22%	15%
572	17%	21%	17%
643	19%	20%	19%
716	22%	19%	
791	24%	18%	
866	26%	17%	
944	29%	16%	
1,023	31%	15%	
1,103	33%	15%	
1,185	36%	15%	
1,269	38%	15%	
1,354	41%	15%	
1,441	44%	15%	
1,530	46%	15%	
1,621	49%	15%	
1,713	52%	15%	
1,807	55%	15%	

→ **Le droit de location sortant de gré à gré va baisser de 1% par année, au même rythme que l'obligation de produire**

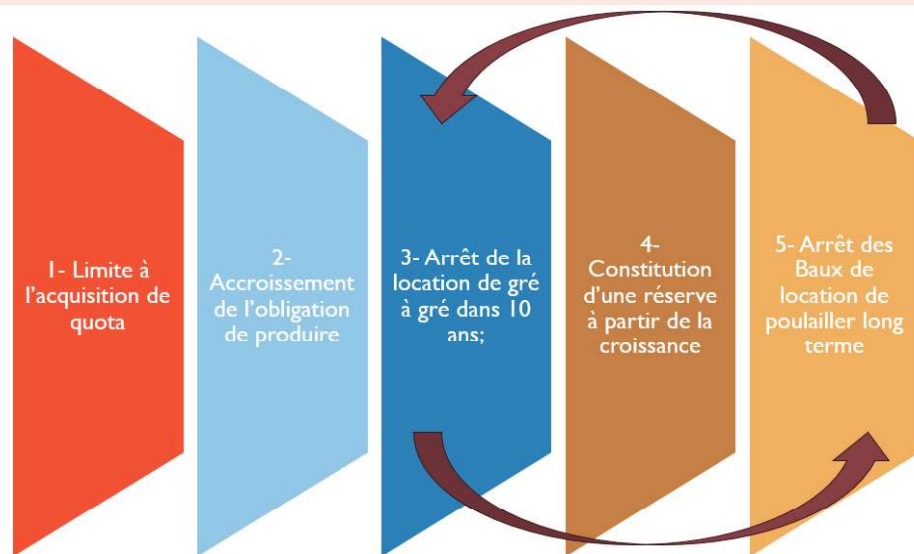
→ L'obligation de produire affecte plus rapidement le locateur et sa décision de construire ou vendre son quota.



LA FORCE
DE NOS
ACTIONS

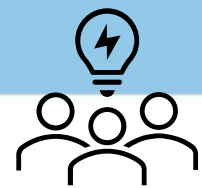


3- Arrêt de location de gré à gré (art. 37)

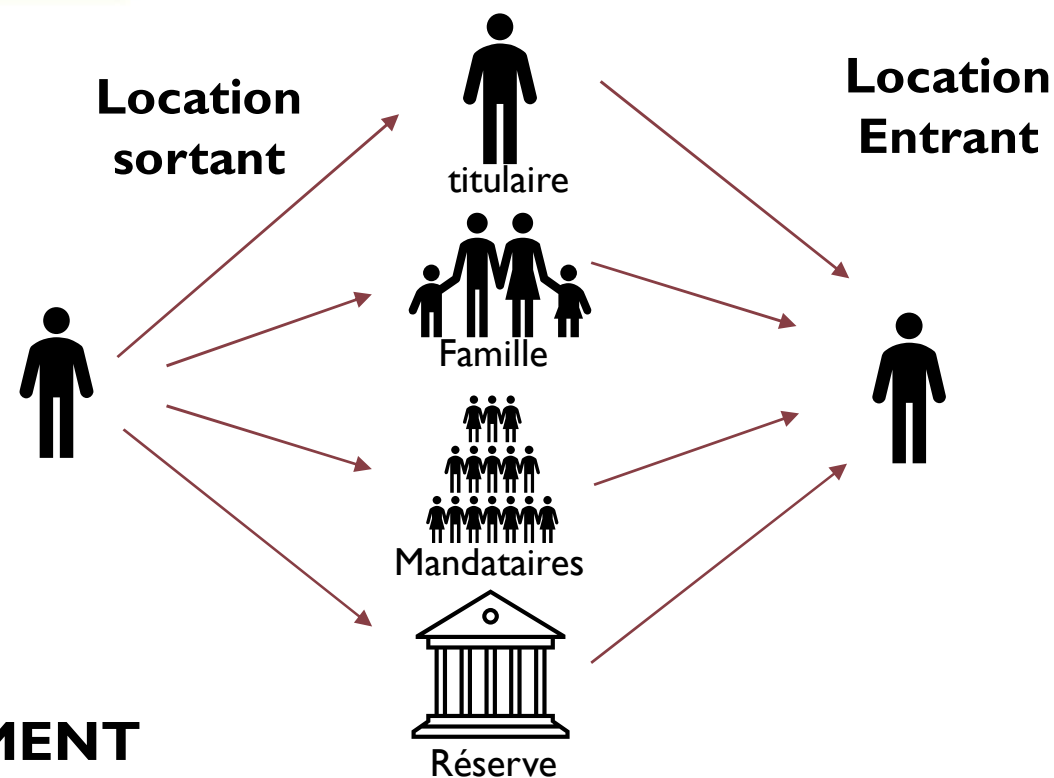




Arrêt du gré à gré (art.37)

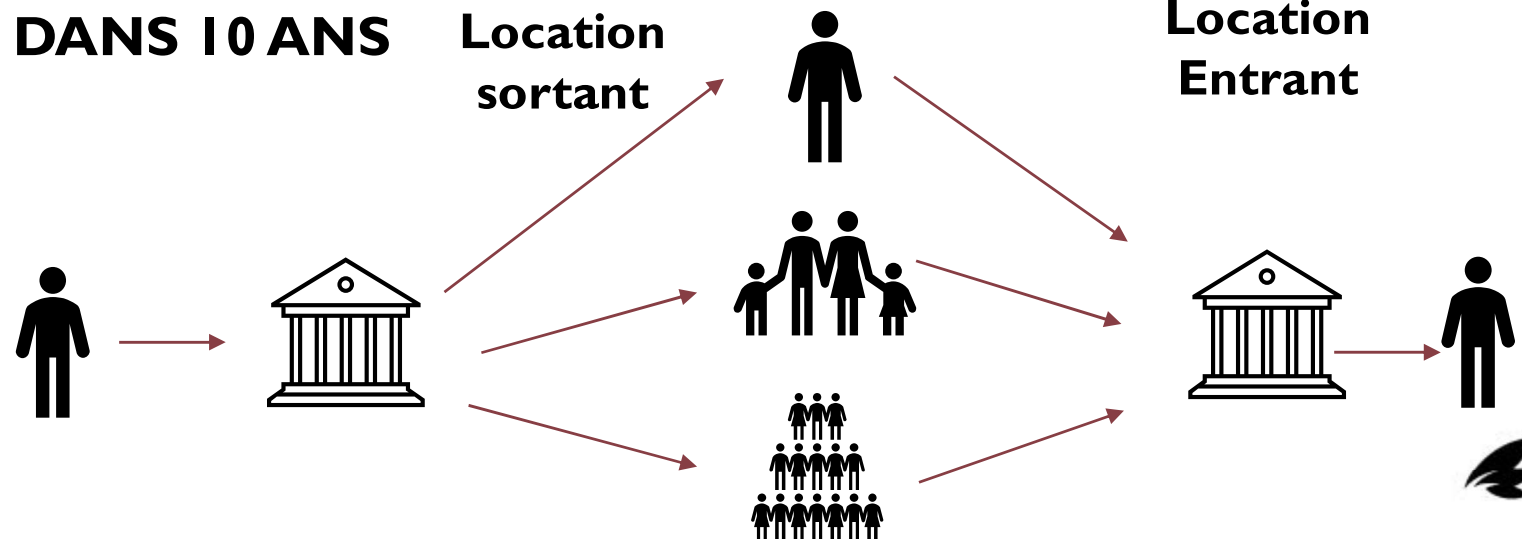


- La location de gré à gré est la location entre deux titulaires.
- Au terme de 10 ans, la location de gré à gré (art.37) ne sera plus permise.
- Toute la location du quota passera par la réserve générale des EVQ
- Durant les 10 prochaines années, la location de quota entre titulaires sera permise, avec quelques modalités.

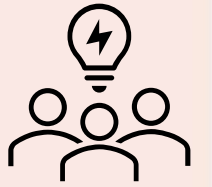


ACTUELLEMENT

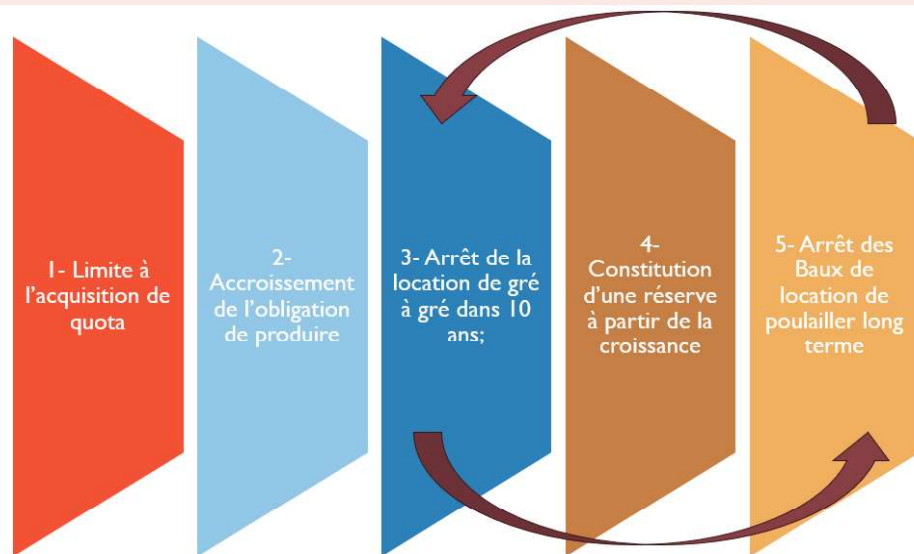
DANS 10 ANS



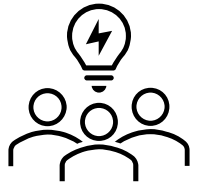
LA FORCE
DE NOS
ACTIONS



4- Constitution d'une réserve à partir de la croissance



Palier à la location de gré à gré via une réserve gérée par les EVQ

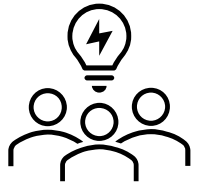


Les EVQ proposent de constituer une réserve de quota, à partir de la croissance, afin que ce quota puisse être loués aux titulaires;

- Une partie de l'allocation provinciale sera versée à la réserve;
- Le quota ne sera pas attribué aux titulaires, il sera au EVQ;
- Utiliser les revenus de locations pour la gestion des opérations des EVQ et autres programmes.



Analyse des besoins de la réserve

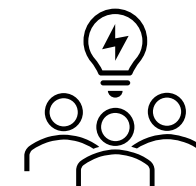


1. Le niveau de l'obligation de produire (75% du quota détenu)
 - Plus on accroît l'obligation, moins il y a de quota des titulaires à la réserve (15% au lieu de 25%), plus le besoin de base de la réserve est grand.
2. Les besoins de la réserve sont influencés par le taux de croissance de la production (net)
 - Plus il y a de croissance sur le quota détenu, moins le titulaire a besoin de location pour remplir ses poulaillers.



Besoins en location individuel

Lors d'une construction de poulaillers



L'analyse a été faite sur un titulaire de 4600 m² et un titulaire de 2 000m². Les deux veulent bâtir un poulailler de 1500m².

Tant pour le titulaire de 4600 m² que pour le titulaire de plus petite taille (2000 m² et moins), il sera important de planifier les besoins d'achat et/ou de location puisque la location de quota sera plus limitée.

Avec l'augmentation de l'obligation de produire de 75% à 85%, le titulaire voit le volume de location qu'il peut louer diminuer. Avec une hausse de l'obligation de produire, le titulaire doit construire plus rapidement (15% en excédant vers 25%). Il pourrait porter à la réserve plus que son droit de location s'il a un projet de construction en cours.

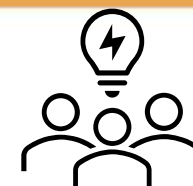
Actuellement, l'article 37.3, vient limiter la location de quota entrant à 40% du quota détenu suite à une **construction ou agrandissement** d'un poulailler à partir de la période A190 (1er mars 2024)

Quota détenu	% de location sortant permis	Quota disponible construction (m2)	Besoin quota pour combler le bâtiment	Besoins en location quota entrant en % de son QD	Location entrant maximale 40%	Achat (m2)
2000	25%	500	1000	50%	800	143
1875	20%	375	1125	60%	750	268
1765	15%	265	1235	70%	706	378

Quota détenu	% de location sortant permis	Quota disponible construction (m2)	Besoin quota pour combler le bâtiment	Besoins en location quota entrant en % de son QD	Location entrant maximale 40%	Achat (m2)
4600	25%	1150	350	8%	0	0
4313	20%	863	637	15%	0	0
4059	15%	609	891	22%	0	0



Besoin de la réserve

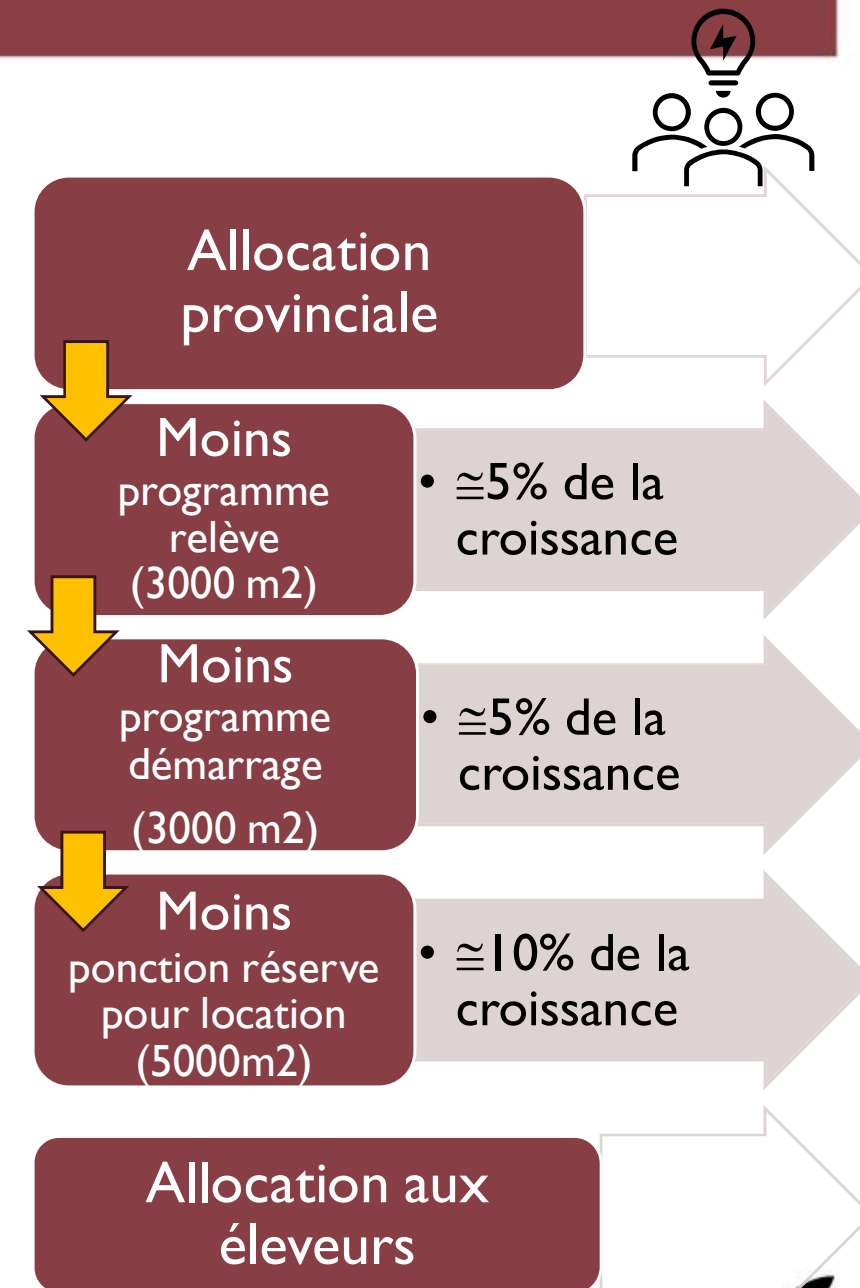


- Différents scénarios permettent d'estimer les besoins de la réserve.
- On estime actuellement à 17% du quota qui est loué périodiquement.
- Les décisions d'affaires des éleveurs, le moment de la construction des poulaillers, la densité d'élevage, la réalisation de 7e et 8e lots, l'augmentation de l'obligation de produire à 85% sont autant de facteurs qui influencent les besoins de la réserve.
- Le comité de réglementation poulet recommande de constituer une réserve de **50 000 m²** et de mettre une priorité d'accès aux titulaires de moins de 3000 m².
- 5000 m² par année pendant 10 ans.



Alimenter la réserve via à la croissance

- Verser à la réserve l'équivalent de 5000 m² de quota à partir de la croissance annuelle.
- L'objectif est de créer une réserve de 50 000 m² dans 10 ans qui pourront être loués aux titulaires.
- Ce 5000 m² sera déduit du pourcentage de croissance, à l'instar des programmes relève et démarrage.
- Avec une croissance hypothétique de 2% annuellement, cela représente environ 10% de la croissance.
- Rappelons que les programmes de relève/démarrage bonifiés compte pour 10% de la croissance (base 2%), incluant les remises des anciens programmes.





Estimation de l'impact (10%)

Quotas possédés par le titulaire m2	1000	3000	6000	10000
Droit de produire annuelle en kg	208,000	624,000	1,248,000	2,080,000
Croissance prévue en kg/an (=2%)	4,160	12,480	24,960	41,600
Kg prélevé sur la croissance du producteur par année (10%)	(417)	(1,250)	(2,500)	(4,167)
<i>Croissance supplémentaire à produire nette en kg</i>	3,743	11,230	22,460	37,433

Manque à gagner pour un producteur selon sa situation

#1-Situation d'un producteur en location (entrant) - Le producteur a remplacé la portion retenue croissance par de la location (0,26\$/kg)

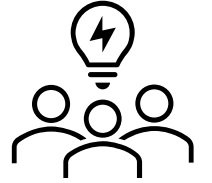
Par année	(108) \$	(325) \$	(650) \$	(1,083) \$
Pour 10 ans	(6,678) \$	(20,035) \$	(40,070) \$	(66,783) \$

#2-Situation d'un producteur qui est à la capacité de produire maximal dans ses bâtiments et loue sortant) (0,26\$/kg) ***

Par année	(108) \$	(325) \$	(650) \$	(1,083) \$
Pour 10 ans	(6,678) \$	(20,035) \$	(40,070) \$	(66,783) \$

- Pour une croissance de 2%, un prélèvement pour la réserve représente 10%.
- Selon la proposition, 10% de la croissance sera affectée aux programmes relève et démarrage
- 10% de la croissance sera affectée à la réserve.
- Le pourcentage net de croissance sera de 1,6% après la retenue de 20%.
- **Multiplier pas 2 pour avoir l'impact de 20%**





Revenus générés par la réserve

- Les mètres versés à la réserve seront loués aux titulaires;
- Les sommes excédentaires pourront être appliqués aux services de gestion supplémentaires;
- Des programmes pourront être proposés pour affecter ces sommes.





Priorités de location à la réserve générale

(modalités techniques à convenir)



Priorités d'accès pour demander du quota (non-planifié)

1. Titulaires de moins de 1500m² en détention (directe et indirecte)
2. Titulaires de 1 500 à 3000m² en détention (directe et indirecte)
 - Limité à 40% de location du quota détenu
3. Construction de poulailler (et agrandissement d'un minimum de 50% d'un poulailler existant)
 - Maximum de 600 m² garantie pour une certaine période (à définir).

Priorité d'accès planifié

- Récupération du quota de la réserve selon une planification annuelle de l'éleveur (doublés, dinde et gros coqs)

Priorités de paiement:

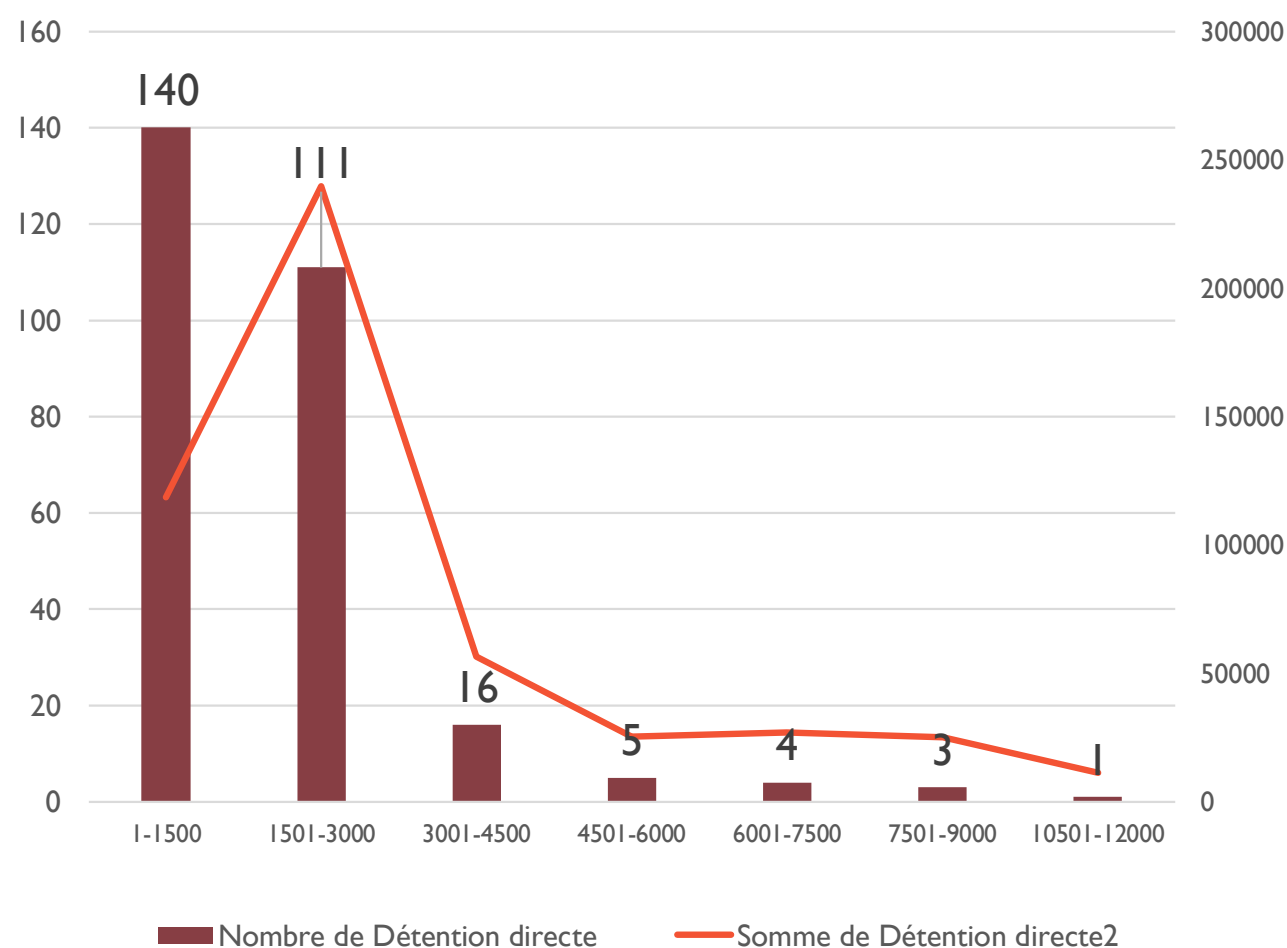
- Quota versé Obligatoire avec paiement
- Porte du quota volontairement à la réserve, l'éleveur pourra disposer du quota qui ne serait pas loué
- Obligatoire non-payé





Portrait des titulaires, A-188 (<3000 m²)

Excluant les détenteurs indirects de > 3000m²



- Les EVQ traiteront prioritairement les demandes d'achat des titulaires de moins de 1500 m² et 3000m²;
- Le quota réputé détenu par des individu ou cie de plus de 3000 m² ont été exclus;
- La déclaration assermentée des titulaires est requise de même qu'une mise à jour en continue.
- 140 titulaires sur 614 possèdent moins de 1500 m², soit 118 479 m²
- 111 titulaires possèdent entre 1501 et 3000 m², soit 239 776 m².





Priorité de la réserve, <math>< 3000 \text{ m}^2</math>

(actuellement 358 255 m^2)

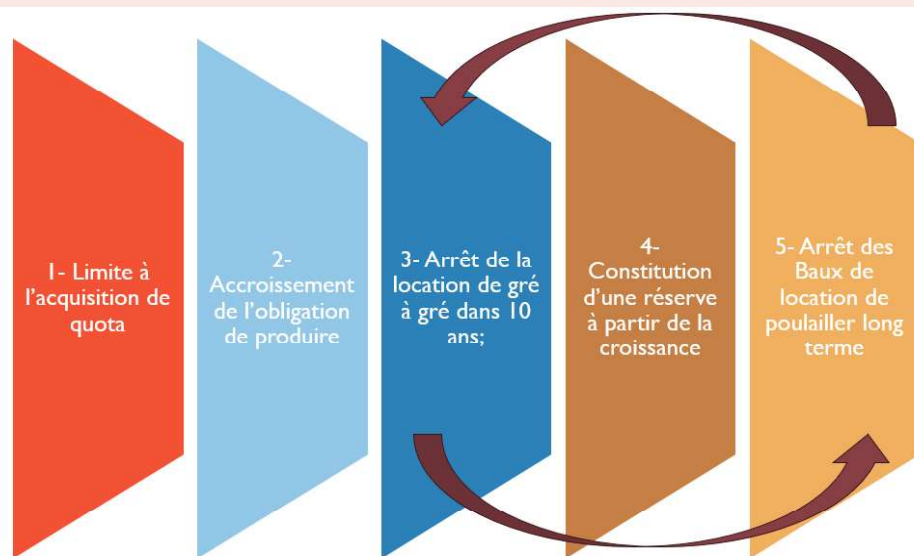
- Pour A188, 251 titulaires de moins de 3000 m^2 , soit 358 255 m^2
- Le potentiel maximal de location de ces titulaires à la réserve en A188 est de 40% de leur quota détenu, donc **143 302 m^2** .
- **Ce volume est équivalent au volume moyen de ces locataires pour les périodes A177-A183.**
- Pendant les 10 prochaines années, ils peuvent continuer de louer du quota de gré à gré pour combler leur besoin de location qui peuvent être au-delà de 40% s'ils n'ont pas augmenté leur superficie de production à compter de A-190.
- Dans 10 ans, les besoins de location de quota de ces mêmes titulaires, auront diminué de 20% avec une croissance de 2%*.
- Leur besoin de quota en provenance de la réserve générale pourrait être de **69 685 m^2**
 - Les 50 000 m^2 de la réserve seront loués à ses titulaires pour combler leurs besoins existants moins la croissance.
- Toutefois, sa priorité d'accès à la réserve demeure à 40% de son quota détenu.

* 2% moins les programmes et les besoins de la réserve.



LA FORCE
DE NOS
ACTIONS

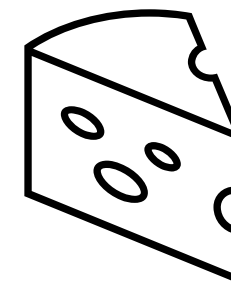
5- Arrêt des Baux de location de poulailler long terme

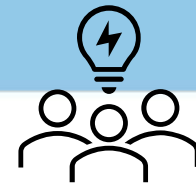


Rappel – demande visant la fin des BLT

- Viser que les titulaires possèdent leur bâtiment;
- Évite que des non-titulaires produisent à forfait du poulet à moindre coût
 - La notion s'applique également au poulailler loué court terme (élevage à 0,21\$/kg au lieu d'une location de quota à 0,26\$/kg)
 - L'arrêt du gré à gré accentue la pression sur l'élevage à forfait puisque les grands locataires n'auront plus à offrir leur quota en location à tous les demandeurs.
- Dans la perspective où il n'y a plus de plafond de détention, éviter la concentration du quota dans les mains de quelques titulaires qui les feront produire par un tiers (BLT ou forfait CT).

Boucher les trous
dans le fromage





Bail de location long terme (poulailler)

- Des discussions se poursuivre pour réfléchir à des options de transition pour les titulaires reliées, afin de ne plus faire de baux de location de poulailler long terme.

